

ARRETE N°2026-ROUA-133
PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES
SUR LA RD 255A, DU PR 00+000 AU PR 08+580
ET SUR LA RD 255, DU PR 00+000 AU PR 03+850
COMMUNES D'ALBITRECCIA ET DE PIETROSELLA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU** la demande des entreprises SMTE et Corse Travaux en date du 7 avril 2026, relatif à des travaux de réhabilitation de chaussée, communes d'Albitreccia et de Pietrosella :
- Sur la RD 255a, à partir de l'intersection avec la RD 55 (PR 00+000), jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Pietrosella (PR 08+580) ;
 - Sur la RD 255, sur la route dite « des quatre ponts » ou de « Beddi Vaddi », à partir de l'intersection avec la RD 302 (PR 00+000) jusqu'à l'intersection avec la RD 255a (PR 03+850) ;
- VU** l'arrêté n° 2025-ROUA-237 du 6 aout 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-ROUA-257 du 15 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-ROUA-296 du 22 octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-ROUA-124 du 2 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-12064 du 6 octobre 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant nomination et délégation de signature à Monsieur Stéphane Petreto, Directeur de l'Exploitation des Routes Pumonti,

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux sur la RD 225a, du PR 00+000 au PR 08+580, et sur la RD 255, du PR 00+000 au PR 03+850, communes de Pietrosella et d'Albitreccia, nécessite la fermeture de la route à tous les usagers,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur proposition du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Pumonti ».

A r r ê t e

ARTICLE 1 :

- **La route départementale n°255a**, dite route du village de Pietrosella, sera fermée à la circulation de tous les véhicules à partir de l'intersection avec la RD 55, située au PR 00+000, jusqu'au PR 08+580, à l'entrée de l'agglomération de Pietrosella PR 08+585, afin de procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée (cf. annexe 1) :

Du lundi 13 avril au vendredi 26 avril 2026 : la route sera fermée en journée, de 08h00 à 17 h00 avec une réouverture le soir, le samedi et le dimanche, et sera rouverte pour permettre le passage des transports scolaires.

La vitesse sera limitée à 30km/h pendant les périodes où la route est rendue à la circulation.

Pendant les heures d'ouverture la RD 255a restera interdite à tout véhicule motorisé dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) dépasse 3,5 tonnes.

La zone située en agglomération, de l'entrée à la sortie du village de Pietrosella, (du PR 08+580 au PR 09+800) fera l'objet d'un arrêté municipal pris par le maire de Pietrosella.

- **La route départementale n°255**, dite « des Quatre Ponts » ou de « Beddi Vaddi », sera fermée à la circulation de tous les véhicules à partir de l'intersection avec la RD 302 (PR 00+000) jusqu'à l'intersection avec la RD 255a (PR 03+850), afin de procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée (cf. annexe 1) :

Du lundi 27 avril au mardi 5 mai 2026 : la route sera fermée en journée, de 08h00 à 17 h00 avec une réouverture le soir, le samedi et le dimanche.

Une déviation sera mise en place par la RD 302, via le hameau de Marato.

Pendant les heures d'ouverture la RD 255 restera interdite à tout véhicule motorisé dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) dépasse 3,5 tonnes.

Afin de diriger les véhicules vers l'itinéraire de déviation et d'éviter tous désordres, une signalisation d'information adéquate sera positionnée en amont et en aval de la zone de travaux. Une signalisation d'information préalable sera implantée au minimum cinq jours avant le début de la fermeture.

Les routes départementales n°255 et 255A seront à nouveau ouvertes à la circulation lorsque les travaux seront terminés.

En cas de nécessité, la route devra être rouverte à la circulation pour permettre le passage des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - 1^{ère} à 9^{ème} partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra être conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

La signalisation de fermeture et de déviation sera mise en place et maintenue par les entreprises SMTE et Corse Travaux, et sous leur responsabilité.

Contacts téléphoniques :

- BASCO Pierre, Fabien Massei (entreprise Corse Travaux) – 06 21 57 81 92.
- BRAULT Abraham (entreprise SMTE) – 06 17 91 66 20.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Corse-du Sud, antenne de Sainte-Marie-Siché,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,
Les Maires de Pietrosella et Albitreccia,
Les entreprises SMTE et Corse Travaux,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, le 13/04/2026

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse, et
par délégation,**

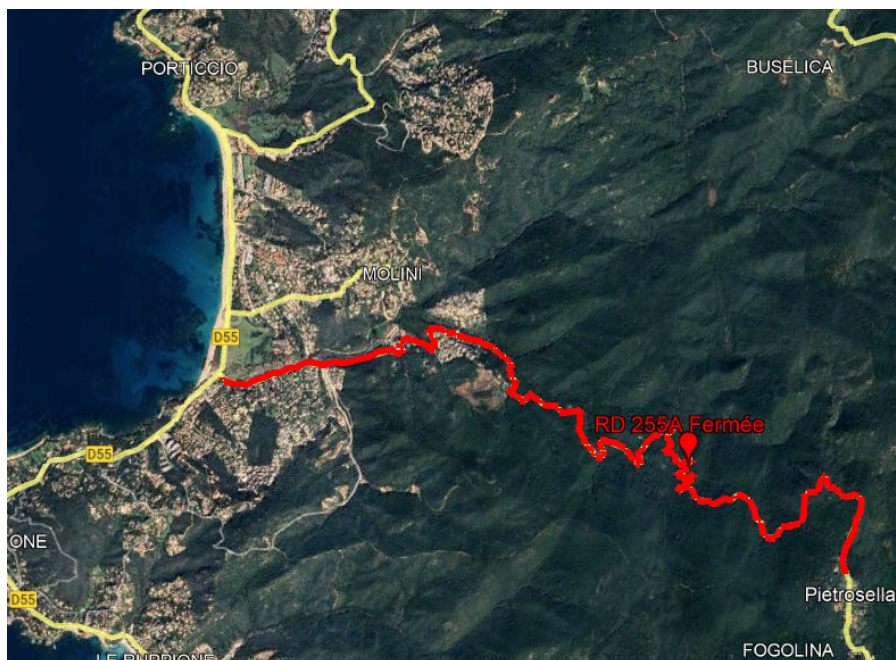
U direttore / Le Directeur



Stéphane PETRETO

ANNEXE 1 : Plans de situation

Route départementale n°255a – Fermeture du 9 avril au 26 avril 2026



Route départementale n°255 – Fermeture du 27 avril au 5 mai 2026

